Département des Landes

MAIRIE DE TARTAS

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le
ID : 040-214003139-20231227-2023_DC39-AI

DECISION

N° 2023-D39

ACHAT D'UN BUNGALOW A USAGE DE GUICHET POUR LE STADE DE RUGBY

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT le sinistre concernant l'entrée du stade de rugby et la nécessaire démolition de cet ouvrage suite à expertise,

CONSIDERANT que cet ouvrage a fait l'objet d'une indemnisation par l'assurance,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à disposition du club de rugby un guichet afin de faire payer l'accès au stade lors des matchs ou manifestations, et ceci en toutes saisons,

Vu la consultation des deux entreprises suivantes, sur la base des besoins exprimés par la commune et le club de rugby :
-GB LOCATION, 779 Rue de l'Adour, 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE
-DASSE, 156 Rue Cante Cigale, 40260 CASTETS

CONSIDERANT qu'après analyse des deux offres, celle de GB LOCATION, 779 Rue de l'Adour, 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE a été jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que le montant de la proposition est inférieur à 40 000 € HT,

DÉCIDE

Article 1er : D'accepter la proposition de GB LOCATION, 779 Rue de l'Adour, 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE, pour la fourniture d'un bungalow à usage de guichet, pour un montant total de 28 761,00 € HT soit 34 513,20 € TTC.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le
ID : 040-214003139-20231227-2023_DC39-AI

Article 2 : La somme sera prise au budget sur l'opération 9913 Plaine des sports.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 27 Décembre 2023

Le Maire,
J-F. BROQUÈRES